

DÉPARTEMENT
MORBIHAN
CANTON
HENNEBONT
COMMUNE
HENNEBONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ADAP.2020.08.119

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Pour l'année 2020

**Objet :**  
**Travaux**  
**Quai des**  
**Martyrs**

Nous, Maire de la commune d'HENNEBONT,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art.L2211-1, L2212-1, L2212-5  
Vu le Code de la Route,

Considérant que l'entreprise COLAS, domiciliée à LOCOAL-MENDON, doit entreprendre les travaux de restauration et de protection du quai des Martyrs,

Considérant qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre en la circonstance toutes les mesures utiles, afin de faciliter cette entreprise et d'éviter les incidents qui pourraient se produire,

### ARRETONS :

**Article 1 :** A partir du jeudi 27 août 2020 restauration et de protection, l'entreprise COLAS sera autorisée à effectuer des travaux de restauration et de protection du quai des Martyrs.

En conséquence, la circulation et le stationnement seront réglementés conformément à ce qui suit :

- A partir du jeudi 27 août 2020, et jusqu'à la fin des travaux, le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parking situé quai des Martyrs pour permettre la livraison des fournitures du chantier et l'accès à ce dernier ainsi que sur les places situés au niveau de la passerelle.
- A partir du lundi 31 août 2020 et jusqu'au 18 décembre 2020, La circulation sera interdite et la rue barrée quai des Martyrs (du Pont Jehanne La Flamme à la rue de la Vieille Ville)
- Un itinéraire conseillé de déviation se fera par l'avenue Jean Jaurès, l'avenue Pasteur et la rue Le Saëc et inversement.
- la circulation sera remise en service tous les soirs et les week-ends sauf contraintes particulières (Marée, imprévus,...).
- la circulation pourra être interdite certains samedis en fonction des coefficients de marée.

**Ces nouvelles mesures de circulation auront une incidence sur la collecte des ordures ménagères.**

**Article 2 :** Le Centre Technique Municipal sera chargé de la mise en place des interdictions de stationner ainsi que de la déviation.

**Article 3 :** L'entreprise COLAS chargée des travaux devra assurer :

- la mise en place et le maintien en conformité de la signalisation temporaire, et réglementaire aux abords et dans l'enceinte du chantier,
- l'accès aux résidents du secteur concernés par les travaux,
- le cheminement protégé des piétons aux abords et dans l'enceinte du chantier,
- le nettoyage du chantier,
- l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier.
- la remise en service de la circulation le soir et les week-ends.

Article 4: Les contraventions au présent arrêté, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 5: La Police Nationale et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie d'HENNEBONT, le dix-huit août deux mille vingt.



**Pour extrait certifié conforme,**

**Le maire,**

**André HARTEREAU**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' followed by several loops and a long horizontal stroke extending to the right.